

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES ETUDES  
ET DE LA LEGISLATION FISCALE

## NOTE TECHNIQUE

Numéro.: <sup>03</sup> - MFB/SG/DGI/DELF

Date... ..

18 FEB 2009

Origine: Direction des Etudes et de la Législation Fiscale

Objet ...: Application pratique des dispositions fiscales  
relatives à l'Impôt sur les revenus

DESTINATAIRES : TOUS BUREAUX

La loi n°2008-026 du 18 Décembre 2008 portant loi des finances pour 2009 s'applique à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

### I. LES REGLES D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION

Les règles d'assiette et de liquidation applicables restent celles en vigueur pendant l'exercice 2008 (année d'acquisition du revenu ou de réalisation du bénéfice)

### II. TAUX

Malgré le fait que la loi de finances pour 2009 prévoit la baisse du taux de l'impôt sur les revenus à 24%, le taux de 25% reste applicable aux revenus acquis ou aux bénéfices réalisés pendant l'exercice 2008.

### III. REVENUS FONCIERS

Les propriétaires d'immeubles bâtis donnés en location ou occupés à titre de résidence secondaire par le propriétaire ou à titre gratuit par un tiers sont imposables soit à l'impôt synthétique, soit à l'impôt sur les revenus :


- Lorsque le montant total des loyers annuels perçus ou évalués est inférieur à Ar 20 000 000, le propriétaire est soumis à l'impôt synthétique au taux de 5%. Pour le calcul de l'impôt, aucune déduction de charges n'est autorisée.

- Lorsque le montant total des loyers annuels perçus ou évalués est supérieur à Ar 20 000 000, le propriétaire qui tient une comptabilité en bonne et due forme est imposé à l'impôt sur les revenus (régime du réel ou réel simplifié, selon le cas), au taux de 25%, avec faculté de déduire sur le montant de revenu locatif brut, outre l'impôt foncier, toutes les charges dûment justifiées nécessaires à l'acquisition ou à la conservation de ces revenus.

- Mais les propriétaires dont le montant des loyers annuels perçus est supérieur à Ar 20 000 000 ne tenant pas une comptabilité conformément aux prescriptions du Code Général des Impôts sont imposés à l'impôt sur les revenus au taux de 25%, avec faculté de déduire sur le montant de revenu locatif brut, seulement l'impôt foncier et l'annuité d'amortissement de 15 p 100 des loyers annuels bruts perçus sur lesdits immeubles.

LE DIRECTEUR DES ETUDES ET DE

LA LEGISLATION FISCALE

  
Raymond RAKOTOARISOA